

PLAN D'ACTION POUR UN MILIEU

*sain
et
bienveillant*

ÉCOLE DE
BERRY

2023-11-30

DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR

DATE D'APPROBATION DU
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT



TABLE DES MATIÈRES

INTENTION AU LECTEUR	3
Présentation du contexte	3
Comité de travail.....	4
Modalités de travail	5
Modalité de soutien.....	5
Définitions.....	5
ANALYSE DE LA SITUATION	6
Outils de collecte de données en 2022-2023.....	6
Portrait de la situation	6
MESURES DE PRÉVENTION	7
MESURES DE PRÉVENTION	8
COLLABORATION AVEC LES PARENTS.....	9
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT	10
Élèves.....	10
École	10
Parents.....	10
Membres du personnel	10
Partenaires de l'école.....	10
ACTIONS À PRENDRE	11
CONFIDENTIALITÉ.....	12
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT.....	12
LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES	14
LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	14
COMPORTEMENTS SEXUALISÉS ET VIOLENCE SEXUELLE	15
Protocole d'intervention sur les comportements sexualisés et la violence sexuelle	15
Cueillette et analyse.....	15
Plan de questionnement	17
Mesures de soutien.....	17
Suivi	18
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES.....	18
Responsabilités des 1 ^{er} intervenants.....	18
Responsabilités des 2 ^e intervenants.....	18
RÉFÉRENCES	19

INTENTION AU LECTEUR

Le **plan d'action pour un milieu sain et bienveillant**¹ de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel;
- aux partenaires de la communauté.

Présentation du contexte

Nous accueillons des élèves de la municipalité de Berry. Les domaines forestiers et miniers constituent la majorité des emplois des gens de Berry. La municipalité de Berry est l'une des plus vastes au Québec. Les plans d'eau du territoire font partie du réseau hydrographique de la rivière Harricana. La municipalité compte environ 500 habitants. Les attraits touristiques de l'endroit sont surtout axés sur la villégiature, avec ses plans d'eau nombreux et son territoire de chasse qui s'étend jusqu'au secteur Desbous. Le Domaine du Lac Berry est reconnu à travers la région grâce à sa superbe plage et les services qu'il offre. Les grands espaces et la tranquillité de Berry en font un endroit où il fait bon vivre.

L'école de Berry accueille 43 élèves. L'école a un IMSE de 9. Nous offrons des services de la maternelle 4 ans à la 6^e année par l'entremise de sept enseignants incluant les spécialistes. Nous comptons sur une directrice à la hauteur de 30%. Nous bénéficions aussi sur le support de deux techniciennes en éducation spécialisée pour 48 heures/semaine, 40% d'une tâche d'enseignement soutien, 15% d'une tâche en psychoéducation et de professionnels associés à notre école (orthophoniste, psychologue, ergothérapeute et conseillers pédagogiques). Notre école accueille des élèves ayant des besoins particuliers. Nous offrons beaucoup de services aux élèves et le travail de collaboration donne d'excellents résultats.

Nous offrons la maternelle multi programme. Cette classe permet d'accueillir les élèves de 4 ans dans le même groupe que ceux de 5 ans. Cette offre de service permet de faciliter l'intégration scolaire de nos petits du préscolaire. Ils peuvent ainsi développer les compétences requises pour la poursuite de leur parcours scolaire. Les différentes mesures pour agir tôt nous permettent d'offrir aux élèves du préscolaire et du premier cycle des cliniques intensives et des ateliers de besoins qui les aident à atteindre les cibles que nous fixons.

La mise en place d'un protocole d'intervention et le suivi effectué par la technicienne en éducation spécialisée auprès des parents permet de maintenir un climat sain et d'intervenir en prévention de la violence. Les rencontres CAP permettent de coordonner les actions auprès de nos élèves et de se concerter sur les façons de faire. Le bien-être de nos élèves est assuré par la multitude d'activités de plein-air mises sur pied par l'ensemble du personnel. L'activité physique demeure un atout pour nos élèves depuis de nombreuses années.

¹ Le terme dans la LIP est le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais nous avons choisi d'utiliser l'appellation plus actuelle : plan d'action pour un milieu sain et bienveillant.

Comité de travail

(LIP, art.96.12)

Noms	Fonctions
Annie St-Julien	Directrice
Agathe Jobin	Psychoéducatrice
Isabelle Primeau	Technicienne en éducation spécialisée
Mélanie Doré	Enseignante

Modalités de travail

(LIP, art. 96.12)

Mandats

- Révision du plan d'action
- Consultation auprès de l'équipe école
- Consultation auprès du conseil d'établissement
- Diffusion du plan d'action

Modalité de soutien

(LIP, art. 210.1)

Formation par mesdames Abbie Brassard-Rivard et Cassandra Desrochers du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois.

Définitions

CONFLIT

Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation consiste à utiliser les technologies de communication telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider une personne à répétition ou la harceler.

ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan d'action doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 1)

Outils de collecte de données en 2022-2023

Mobilisation CVI : sondage auprès des élèves

Passation : mai 2023

Mobilisation CVI : sondage aux membres du personnel

Passation : mai 2023

Portrait de la situation

PORTRAIT	
Forces	Défis
•	•

Au regard de cette analyse, voici **nos priorités d'action** pour l'année 2023-2024 :

PRIORITÉ 1	Réviser le code de vie en utilisant une démarche d'élaboration d'une matrice comportementale.
-------------------	---

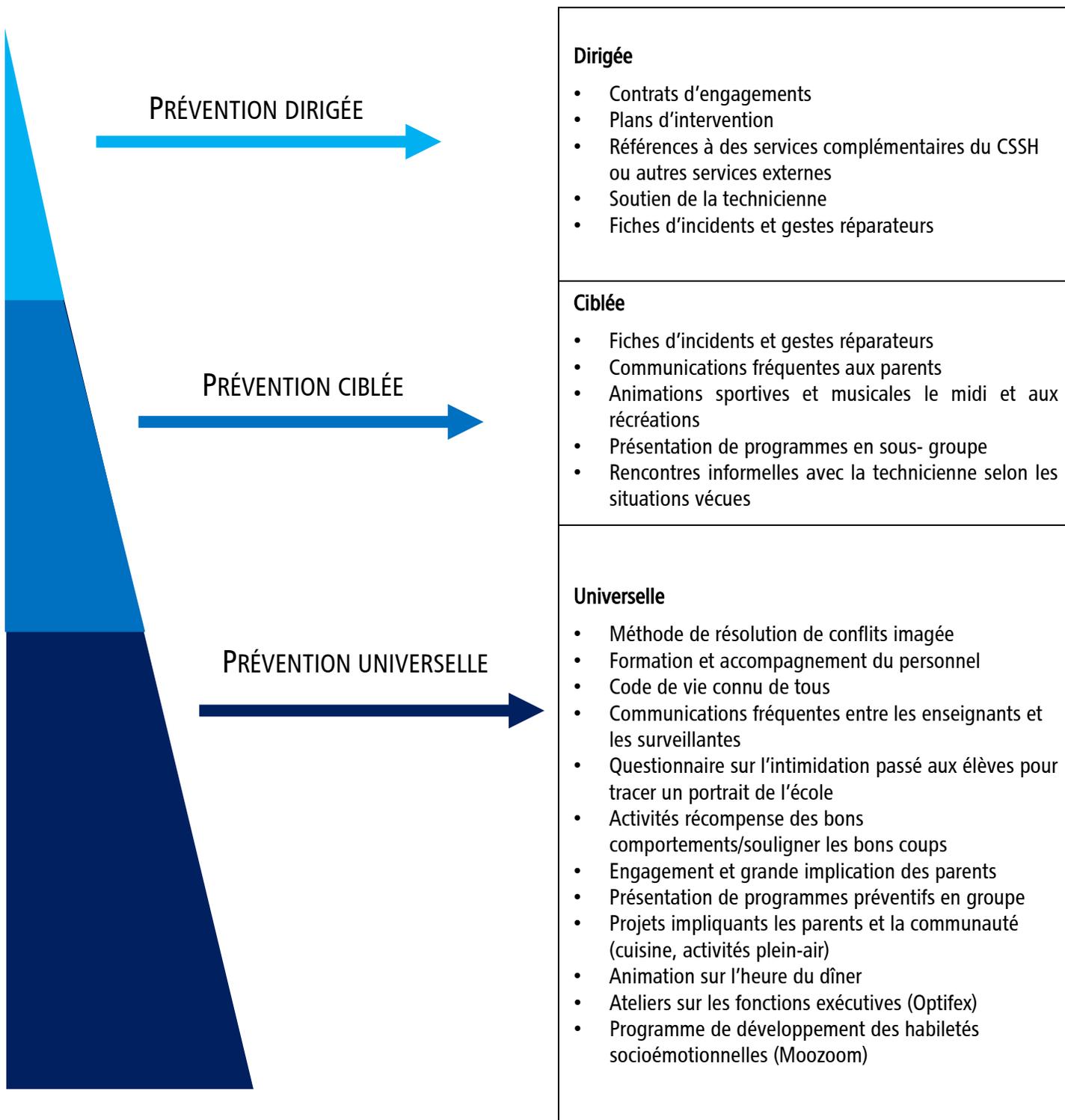
PRIORITÉ 2	Afin d'uniformiser les pratiques, former et accompagner le personnel et les élèves pour mieux intervenir.
-------------------	---

PRIORITÉ 3	Poursuivre la mise en place des activités de prévention diverses réalisées auprès des élèves.
-------------------	---

MESURES DE PRÉVENTION

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Plusieurs moyens sont mis en place pour prévenir et combattre les comportements violents ou d'intimidation à l'école :



MESURES DE PRÉVENTION

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 2)

	Moyens spécifiques en 2023-2024 (Actions)	Début d'année			Échéancier
		En place	En partie en place	À mettre en place	
1	Mettre en place des ateliers auprès des élèves pour différencier intimidation/conflit et comment agir (témoin, victime, auteur).		X		Janvier 2024
2	Former un comité pour un climat sain et sécuritaire (incluant surveillantes, élèves, tes et direction). Ce comité sera responsable de faire le suivi du plan d'action.	X			Septembre 2023 à juin 2024
3	Faire passer un sondage aux élèves et au personnel sur le climat scolaire.			X	Mai 2024
4	Réviser le code de vie.			X	Janvier à avril 2024
5	Poursuivre la mise en place d'ateliers visant l'enseignement des fonctions exécutives et le développement des habiletés socioémotionnelles chez les élèves	X			Septembre 2023 à juin 2024

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP, art.75.1, alinéa 3)

COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

DIFFUSION DU PLAN D'ACTION AUX PARENTS

Vous trouverez le présent document sur le site du Centre de service scolaire Harricana de notre école.

Le code de vie est dans l'agenda ou le cahier de communication et une section en lien avec l'intimidation et la violence y est présentée.

Une infographie résumant le plan d'action sera élaborée, puis remis à tous les parents en cours d'année scolaire 2023-2024.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan d'action doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 4)

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

Élèves

Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime? Tu veux dénoncer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, TES, TTS, éducatrice au service de garde, parent). **Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.**

École

L'école prend des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- lors de la présentation sur le code de vie et le civisme par les enseignantes en début d'année
- lors de l'assemblée générale animée par la direction
- lors des activités de prévention offertes en classe

Parents

Veillez communiquer avec l'enseignant titulaire de l'élève.

Membres du personnel

Veillez en discuter avec l'enseignant titulaire de l'élève ou la technicienne.

Partenaires de l'école

Veillez communiquer vos inquiétudes à la direction de l'école en lui remettant votre rapport de comportement le jour même.

ACTIONS À PRENDRE

Le plan d'action doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (LIP, art.75.1, alinéa 5)

Élèves

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victime d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation de l'enseignant sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenants. Dans les cas de récurrence, l'élève intimidé ou intimidateur sera amené à la technicienne en éducation spécialisée ou à la direction, selon le cas. Le protocole d'intimidation inscrit à l'agenda sera la référence pour l'intervention à prévoir

L'élève est appelé à informer tout adulte de l'école de toute situation d'intimidation vécue (enseignants, éducatrices du service de garde, surveillants, technicienne en éducation spécialisée, secrétaire, direction...).

À la suite d'un comportement inadéquat, tous les intervenants doivent :

Les membres du personnel

À la suite d'un comportement inadéquat, tous les membres du personnel (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) doivent être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

RÉAGIR : Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement.
Nommer le comportement et l'impact possible.
Demander un changement de comportement

RASSURER : Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé.
Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.

RÉFÉRER : En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi et consigner l'information selon les mécanismes prévus.

REVOIR : Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

CONFIDENTIALITÉ

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 6)

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et tout le personnel de l'école ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, seront informés sur l'importance de la confidentialité dès le début de l'année scolaire

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan d'action doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art.75.1, alinéa 7)

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectueront à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Voici des exemples de mesures de soutien auprès de la victime, du témoin ou de l'auteur d'intimidation ou de violence

Mesures de soutien auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence

- Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'événement aurait lieu.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations. (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul ...)
- Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe. (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi ...)
- Rédiger un plan d'intervention au besoin.
- Faire appel aux services éducatifs et complémentaires du CSSH et autres partenaires.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires. (ex. : CLSC, DPJ)
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

Mesures de soutien auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence

- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.
- Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.
- Faire une intervention de sensibilisation de groupe au besoin. (ex. : groupe-classe)
- Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe. (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi ...)
- Faire appel aux services éducatifs et complémentaires du CSSH et autres partenaires.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires. (ex. : CLSC, SQ, etc.)

- Si implication, même passive, appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation.
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

Mesures de soutien auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.
- Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe. (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi ...)
- Rédiger un plan d'intervention au besoin.
- Faire appel aux services éducatifs et complémentaires du CSSH et autres partenaires.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires. (CLSC, SQ, etc.)
- Appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation.
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art.75.1, alinéa 8)

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Les sanctions disciplinaires sont présentes dans nos règles de vie de l'école (agenda).

Ces mesures ou sanctions peuvent être de l'ordre de :

- Fiche d'incident
- Réflexion sur le sujet
- Gestes de réparation
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Rencontre avec les parents
- Suspension à l'interne ou à l'externe
- Implication de la policière scolaire de la Sûreté du Québec

LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan d'action doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte. (LIP, art.75.1, alinéa 9)

Un suivi doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence.

- Rencontre et suivi auprès des élèves concernés (témoin, auteur et victime);
- Suivi auprès des parents;
- Suivi auprès des intervenants concernés;
- Intervention de groupe au besoin;
- Implication de la policière scolaire au besoin.

L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2)

COMPORTEMENTS SEXUALISÉS ET VIOLENCE SEXUELLE

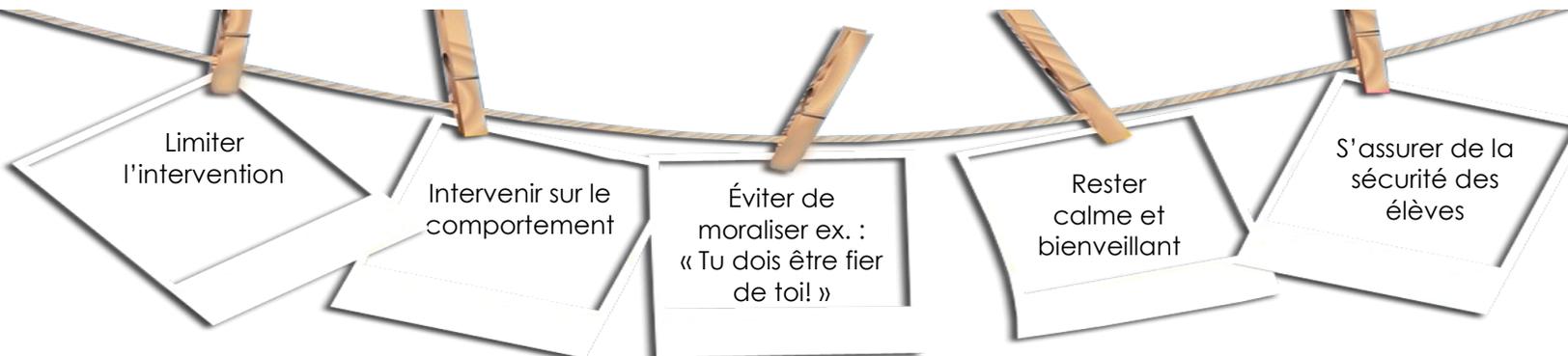
Protocole d'intervention sur les comportements sexualisés et la violence sexuelle

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel (LIP, art.75.1, 2023)

Cueillette et analyse

1^{ER} INTERVENANT DE L'ÉCOLE

Les attitudes et la posture dans une intervention « sur-le-champ »



OBSERVER ET AGIR

L'élève est seul 	L'élève est en groupe 
S'approcher de l'élève ou du groupe pour intervenir.	
	VÉRIFIER l'état des autres élèves impliqués et ÉVALUER si l'intervention doit être faite en groupe ou individuellement.
Donner une consigne claire et précise pour faire cesser un comportement et sécuriser l'élève ou le groupe.	
SIGNALER la situation au besoin. <ul style="list-style-type: none">▪ Compléter la fiche de signalement.• Remettre cette fiche au 2^e intervenant afin que le suivi soit effectué rapidement.• Consigner une copie de la fiche dans le registre à cet effet.	

2^E INTERVENANT DE L'ÉCOLE

EXEMPLES DE COMPORTEMENT SAIN OU NATUREL INAPPROPRIÉ EN MILIEU SCOLAIRE

- ✓ Des élèves de 1^{ere} année se montrent leurs parties intimes dans les toilettes.
- ✓ Des élèves dessinent des organes génitaux.
- ✓ Un élève parle de pénis pour faire rire les autres.

RENCONTRER
Individuellement L'élève

IDENTIFIER le comportement en tenant compte des éléments suivants :

- Différence d'âge
- Lien entre les élèves
- Émotions ressenties
- Impact causé
- Contexte
- Fréquence
- Réactions des autres élèves

EXEMPLES DE COMPORTEMENT PRÉOCCUPANT

- ✓ Un garçon lève la jupe des filles sur la cour d'école.
- ✓ Les élèves se mettent au défi de toucher les fesses des autres.

DÉTERMINER la nature du geste :

- ✓ Sain/naturel, préoccupant: se référer aux protocoles appropriés
- ✓ Violence sexuelle ou abus sexuel référer immédiatement à la direction adjointe ou la direction.

QUESTIONNER l'élève par des questions ouvertes et non suggestives afin de mieux comprendre la situation

PRÉVOIR une référence vers un service adapté offert par un partenaire, si nécessaire

ASSURER LA COMMUNICATION entre les personnes concernées des différents milieux

Plan de questionnement

Voici quelques pistes de questionnement qui guideront les actions en fonction du type de comportement.

Est-ce un comportement **SAIN OU NATUREL**?

- Est-ce que le comportement est en lien avec une recherche de plaisir et de détente?
- Est-ce qu'un élève imite ou reproduit des paroles ou des gestes vus dans les médias?
- Est-ce qu'il y a absence de peur ou d'émotions désagréables?

Est-ce un comportement **PRÉOCCUPANT**?

- Y a-t-il un écart entre le stade de développement de l'élève et la situation?
- Y a-t-il des sentiments de honte, de peur ?
- Est-ce les comportements continuent malgré les interventions?

Mesures de soutien

Mesures de soutien pour le personnel

- Diverses informations partagées ou formations offertes aux membres du personnel par les services éducatifs et complémentaires du Centre de services scolaire Harricana.
- Plusieurs partenaires sont disponibles pour outiller et soutenir les membres du personnel au besoin (Fondation Marie-Vincent, SQ, CEPJ, CALACS)

Mesures de soutien pour les élèves

Pour le comportement **SAIN ET NATUREL INNAPPROPRIÉ EN MILIEU SCOLAIRE** et **PRÉOCCUPANT**

- Rehausser la surveillance.
- Rencontrer individuellement les élèves.
- Informer les parents.
- Informer les professionnels qui travaillent auprès de l'élèves (partenaires externes et professionnels scolaires).
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

Pour le comportement **PRÉOCCUPANT**

- Intensifier les mesures de soutien.
- Consulter au besoin des partenaires (CISSAT, CPEJ, Fondation Marie-Vincent, SQ, CALACS)

Suivi

- Revoir au besoin le contexte et la réponse de l'élèves aux différentes interventions.
- Ajuster les mesures d'encadrements des élèves.
- Collaborer avec les parents des élèves impliqués.
- Effectuer un retour aux membres du personnel concernés tout en respectant les règles de confidentialité.

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan d'action doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte. (LIP, art.75.1, alinéa 9)

On appelle les
PREMIERS INTERVENANTS

ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation : personnel du service de garde, surveillants d'élèves, enseignants, secrétaires.

On appelle les
DEUXIÈMES INTERVENANTS

ceux qui sont responsables d'assurer le suivi des signalements : enseignant(e)s titulaire(s), TES, psychoéducatrice, direction.

Responsabilités des 1^{er} intervenants

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

Responsabilités des 2^e intervenants

- Informer les élèves concernés (victimes, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en fixant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2)

RÉFÉRENCES

Centre de services scolaire de Montréal. *Protocole d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles*. Repéré à : [Protocole-d'intervention-sexualité_3-novembre-2020.pdf \(gouv.qc.ca\)](#) [3 novembre 2020].

École Jacques-Bizard. *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence*. Repéré à : <https://jacquesbizard.ecoleouestmtl.com/intimidation/> [17 juin 2019]

Gendarmerie royale du Canada. *Intimidation et cyberintimidation*. Repéré à : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm> [20 février 2019]

Gouvernement du Québec, Éditeur officiel du Québec (2019). *Loi sur l'instruction publique*. Repéré à : <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/l-13.3.pdf>